RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

numéro CM 210316 05

L'an deux mille vingt et un, le seize mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid, cette séance du Conseil municipal se déroule en l'absence du public, ce déplacement ne constituant pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire.

Afin de respecter le caractère public de l'assemblée, la retransmission en direct a été accessible sur le facebook de la Ville de Lodève.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

nombre de men	nbres
en exercice	29
présents	21
exprimés	29
vote	
pour	22
contre	0
abstention	7

Présents: LÉVÊQUE Gaëlle. CROS Ludovic. ROCOPLAN Nathalie. MARRES Gilles. GALEOTE Monique. BENAMEUR Ali, VERDOL Marie-Laure. KOEHLER Didier. PEDROS Isabelle, FERAL Claude. SAUVIER Jean-Marc, PANIS Michel. LAUGIER Élisabeth, ALIBERT Damien, ENNADIFI Fatiha, BENAMMAR-KOLY Fadilha, DRUART David. DETRY Thibault, LAATEB Claude. STADLER-LATOUR Magali, SINEGRE Joana Absents avec pouvoirs : MARTIN José à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à LAATEB Claude, GOURMELON Izïa KOEHLER Didier, BOSC David SAUVIER Jean-Marc.

GOURMELON Izïa à KOEHLER Didier, BOSC David à SAUVIER Jean-Marc, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, COUPEAU Sandrine à STADLER-LATOUR Magali, RICARDO Christian à STADLER-LATOUR Magali, SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle

Absents:

OBJET:

MISES À DISPOSITION INDIVIDUELLES D'AGENTS ENTRE LA VILLE DE LODÈVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du 14 mai 2014 de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac approuvant le lancement du schéma de mutualisation avec ses communes membres,

VU la délibération n°20180321_011 du Conseil municipal du 21 mars 2018 et la délibération n°BC_20180315_008 du Bureau communautaire du 15 mars 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la CCLL,

VU le nouvel organigramme des services, présenté au Conseil communautaire le 12 novembre 2020 et au Conseil municipal de la Ville de Lodève le 1^{er} décembre 2020,

VU les accords écrits des agents concernés par ces mises à disposition,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'agent entre la Ville de Lodève et la Communauté de

Accusé de réception en préfecture 034-213401425-20210316-CM_210316_05-DE Date de télétransmission : 17/03/2021 Date de réception préfecture : 17/03/2021

communes Lodévois et Larzac participe à la poursuite du projet général de mutualisation,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réorganisation des services présentée par le nouvel organigramme, la mutualisation de certaines fonctions permettrait d'améliorer le fonctionnement des services des deux collectivités et la qualité des services rendus à la population,

CONSIDÉRANT que les mises à disposition individuelles d'agents entre la Communauté de communes et la Ville de Lodève, dans le cadre du schéma de mutualisation, sont formalisées par une convention, dont le format type a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Lodève et par le Conseil communautaire conformément aux délibérations sus-visées,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver :

- la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1^{er} mars 2021, au grade d'adjoint administratif première classe à temps complet pour exercer des fonctions d'assistante de direction de l'administration générale à raison de 50% de son temps de travail,
- la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève à compter du 1^{er} avril 2021, au grade d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions de directeur des services à la population et de la cohésion du territoire à raison de 50% de son temps de travail.

Ouï l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1: APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la Ville de Lodève auprès de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1er mars 2021, au grade d'adjoint administratif première classe à temps complet pour exercer des fonctions d'assistante de direction de l'administration générale à raison de 50% de son temps de travail,
- ARTICLE 2 : APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève à compter du 1^{er} avril 2021, au grade d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions de directeur des services à la population et de la cohésion du territoire à raison de 50% de son temps de travail,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, à signer la convention correspondante,
- ARTICLE 4 : PRÉCISE que les accords écrits des agents concernés par ces mises à disposition y seront annexés,
- ARTICLE 5 : PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal,
- ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, Gaëlle LÉVÊQUE

> > Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mortpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.